



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-204

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-04-00052 - Décision 2023-095 FU SAAD ADOM 80 2023 Financement FIR (1 page)	Page 3
R32-2023-12-04-00053 - Décision 2023-096/FU ASD 80 FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 5
R32-2023-12-04-00055 - Décision 2023-097/FU SAAD AMICAL FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 7
R32-2023-12-04-00057 - Décision 2023-099/FU SAAD ADAR FLANDRES METROPOLE FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 9
R32-2023-12-04-00056 - Décision 2023-100/FU SAAD ADAR SAMBRE AVESNOIS (1 page)	Page 11
R32-2023-12-04-00058 - Décision 2023-101/FU SAAD AVAD (1 page)	Page 13
R32-2023-12-04-00059 - Décision 2023-102/FU SAAD MIRIAD ACCOMPAGNEMENT FIR (1 page)	Page 15
R32-2023-12-04-00061 - Décision 2023-104/FU SAAD A DOM SERVICES 62 FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 17
R32-2023-12-04-00062 - Décision 2023-105/FU UNA ARTOIS SUD FINANCEMENT FIR (2 pages)	Page 19
R32-2023-12-04-00063 - Décision 2023-106 -SAAD UNA DES 3 VALLÉES (1 page)	Page 22
R32-2023-12-04-00064 - Décision 2023-107/FU SAAD AMI (1 page)	Page 24
R32-2023-12-04-00065 - Décision 2023-108/FU UNA SAINT OMER FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 26
R32-2023-12-04-00066 - Décision 2023-109/FU SAAD ARTABAN FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 28
R32-2023-12-04-00054 - Décision SAAD 2023-094 FU SISA DE BOVES FINANCEMENT FIR (1 page)	Page 30
R32-2023-12-04-00060 - Décision SAAD 2023-103/FU Centre intercommunal de services (1 page)	Page 32

ARS /

R32-2023-12-04-00051 - Décision SAAD 2023 ADMR de la Somme FOND D'URGENCE FIR (1 page)	Page 34
R32-2023-12-04-00050 - Décision SAAD ACAPA 2023 FOND D'URGENCE FIR (1 page)	Page 36

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00052

Décision 2023-095 FU SAAD ADOM 80 2023
Financement FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Monsieur Jammes Hecquet
Directeur
SAAD ADOM 80
42 BOULEVARD DE BEAUVILLE
80000 AMIENS

Objet : décision 2023-N°095/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD ADOM 80 - SIRET : 30 002 271 200 040

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 300 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00053

Décision 2023-096/FU ASD 80 FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Monsieur Philippe Mauger
Président
SAAD ASD 80
7 RUE PHILIPPE LOUIS
80610 SAINT OUEN

Objet : décision 2023-N°096/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD ASD 80 - SIRET : 32 807 129 500 062

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 40 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00055

Décision 2023-097/FU SAAD AMICAL
FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Julie Gauthier

Directrice Générale

SAAD AMICIAL

5 RUE RIGOBERTA MENCHU

84000 AVIGNON

Objet : décision 2023-N°097/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD AMICIAL - SIRET : 82 144 395 900 084

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 60 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00057

Décision 2023-099/FU SAAD ADAR FLANDRES
METROPOLE FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Jocelyne Antoin
Présidente
SAAD ADAR FLANDRE METROPOLE
7 RUE DE VERSAILLES
59660 VILLENEUVE D'ASCQ

Objet : décision 2023-N°099/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD ADAR FLANDRE METROPOLE - SIRET : 77 576 106 700 112

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 500 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00056

Décision 2023-100/FU SAAD ADAR SAMBRE
AVESNOIS

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Monsieur Daniel Leroux
Président
SAAD ADAR SAMBRE AVESNOIS
54 RUE BERTHELOT
59610 FOURMIES

Objet : décision 2023-N°100/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD ADAR SAMBRE AVESNOIS - SIRET : 31 716 743 500 013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 400 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Le Directeur
délégation
Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00058

Décision 2023-101/FU SAAD AVAD

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Monsieur Jean-Marie Copin
Président
SAAD AVAD
11 RUE DE MONS
59312BP 09
VALENCIENNES

Objet : décision 2023-N°101/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD AVAD - SIRET : 32 642 003 100 048

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 500 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00059

Décision 2023-102/FU SAAD MIRIAD
ACCOMPAGNEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Christine Pollet
Présidente
SAAD MIRIAD ACCOMPAGNEMENT
25 BIS RUE JEAN BART
59290 WASQUEHAL

Objet : décision 2023-N°102/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD MIRIAD ACCOMPAGNEMENT - SIRET : 78 380 630 000 043

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 100 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00061

Décision 2023-104/FU SAAD A DOM SERVICES 62
FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Florelle Oboeuf
Présidente
SAAD A DOM SERVICES 62
46 RUE SAINT-LOUIS
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Objet : décision 2023-N°104/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD A DOM SERVICES 62 - SIRET : 41 138 254 200 024

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 359 488,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00062

Décision 2023-105/FU UNA ARTOIS SUD
FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Monsieur Jean-Marie Lestocard
Président
SAAD UNA ARTOIS-SUD
2 RUE DU CENTRE
62147 HERMIES

Objet : décision 2023-N°105/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD UNA ARTOIS-SUD - SIRET : 31 639 365 100 021


Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 71 653,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00063

Décision 2023-106 -SAAD UNA DES 3 VALLÉES

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Magalie Westrelin
Directrice générale
SAAD UNA DES 3 VALLÉES
10 RUE DU CHÂTELET
62760 PAS-EN-ARTOIS

Objet : décision 2023-N°106/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD UNA DES 3 VALLÉES - SIRET : 52 824 441 100 013

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 212 651,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00064

Décision 2023-107/FU SAAD AMI

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Sylvie Langue
Directrice
SAAD AIDE-MÉNAGÈRE
INTERCOMMUNALE (AMI)
51 RUE JULES GUESDE
62223 SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS

Objet : décision 2023-N°107/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD AIDE-MÉNAGÈRE INTERCOMMUNALE (AMI) - SIRET : 31 716 726 000 049

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 70 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00065

Décision 2023-108/FU UNA SAINT OMER
FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Anne-Sophie Speter
Directrice
SAAD UNA SAINT-OMER
1 RUE DE LA GAÏETÉ
62500 SAINT-OMER

Objet : décision 2023-N°108/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD UNA SAINT-OMER - SIRET : 78 407 843 800 057

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 400 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

*Pour le directeur général de l'ARS et par délégation
Le sous-directeur des affaires financières
de l'offre médico-sociale*

Roger PETIT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00066

Décision 2023-109/FU SAAD ARTABAN
FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Monsieur Fabrice Demany
Directeur général
SAAD ARTABAN
426 RUE DES RÉSISTANTS
62980 NOYELLES-LES-VERMELLES

Objet : décision 2023-N°109/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD ARTABAN - SIRET : 92 282 468 500 015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 500 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00054

Décision SAAD 2023-094 FU SISA DE BOVES
FINANCEMENT FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Cypriane Damiens
Directrice
SAAD SISA DE BOVES
120 RUE VICTOR HUGO
80440 BOVES

Objet : décision 2023-N°094/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD SISA DE BOVES - SIRET : 25 800 341 700 049

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 50 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-04-00060

Décision SAAD 2023-103/FU Centre
intercommunal de services

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Chantal Leleux
Présidente
SAAD ASS. CTRE INTERCOMMUNAL
DE SERVICES A - DOMICILE
11 BIS RUE DE LA PRÉFECTURE
60000 BEAUVAIS

Objet : décision 2023-N°103/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD ASS. CTRE INTERCOMMUNAL DE SERVICES A - DOMICILE - SIRET : 323 873 851 000 22

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 304 000,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

ARS

R32-2023-12-04-00051

Décision SAAD 2023 ADMR de la Somme FOND
D'URGENCE FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame Annie Hincelin
Directrice
SAAD FEDERATION ADMR DE LA
SOMME
51 RUE SULLY
80000 AMIENS

Objet : décision 2023-N°093/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD FEDERATION ADMR DE LA SOMME - SIRET : 78 061 277 600 069

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 112 116,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur
Le Directeur au
et par délégation
Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

ARS

R32-2023-12-04-00050

Décision SAAD ACAPA 2023 FOND D'URGENCE
FIR

Lille, le 4 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

A

Monsieur Pierre-Jean Verzelen
Président
SAAD ACAPA
1 AVENUE DES ÉCOLES
02270 CRECY SUR SERRE

Objet : décision 2023-N°092/FU, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au SAAD ACAPA - SIRET : 34 465 044 500 010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et suivants et de l'article R.1435-16 et suivants du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 38 300,00 €, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98-02 mission 4 du FIR au titre du fonds d'urgence pour les ESMS PA.

La convention du 4 décembre 2023, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA